



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : arabe

Soixante-dixième session
Point 82 de l'ordre du jour

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Idrees Mohammed Ali Mohammed **Saeed** (Soudan)

I. Introduction

1. La question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 69/117 du 10 décembre 2014.
2. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 15^e, 16^e, 22^e et 26^e séances, les 23 et 26 octobre et les 6 et 11 novembre 2015. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/70/SR.15, 16, 22 et 26).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/70/423).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/70/L.10

5. À la 22^e séance, le 6 novembre, le représentant du Ghana a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la



diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » (A/C.6/70/L.10).

6. À la 26^e séance, le 11 novembre, le représentant du Ghana a révisé oralement la note de bas de page 3 du projet de résolution en ajoutant les noms des États nommés membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance (voir A/C.6/70/SR.26).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/70/L.10, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2099 (XX) du 20 décembre 1965 portant création du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui doit concourir à faire mieux connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États,

Notant que cette année est celle du cinquantième anniversaire du Programme d'assistance et qu'il importe d'en poursuivre la mise en œuvre pour les générations présentes et futures de juristes,

Réaffirmant que le Programme d'assistance est une activité de base de l'Organisation des Nations Unies et qu'il sous-tend, depuis un demi-siècle, les activités que mène l'Organisation pour mieux faire connaître le droit international,

Considérant que le Programme d'assistance contribue de façon décisive à l'enseignement et à la diffusion du droit international auprès des juristes de différents pays, systèmes juridiques et régions du monde depuis un demi-siècle,

Soulignant que, dans le cadre en particulier des cours régionaux de droit international des Nations Unies et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, le Programme d'assistance concourt grandement à promouvoir les activités et programmes des Nations Unies relatifs à l'état de droit,

Réaffirmant que l'accroissement de la demande d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international impose de nouvelles tâches au Programme d'assistance,

Consciente qu'il importe que le Programme d'assistance atteigne effectivement ceux à qui il s'adresse et que la question des langues soit prise en compte, tout en sachant que les ressources sont limitées,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance¹ et des observations du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, qui y sont consignées,

Notant avec inquiétude que, nonobstant ses résolutions 64/113 du 16 décembre 2009, 65/25 du 6 décembre 2010, 66/97 du 9 décembre 2011, 67/91 du 14 décembre 2012 et 68/110 du 16 décembre 2013, les activités du Programme d'assistance, en

¹ A/70/423.

particulier l'organisation périodique des cours régionaux de droit international des Nations Unies et le développement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, ne pourront se poursuivre avec les ressources prévues dans le budget-programme actuel,

Constatant avec regret que les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'ont pas pu être organisés en 2014 et en 2015 faute de fonds suffisants, et qu'aucun cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes n'a été organisé ces dix dernières années,

Constatant également avec regret que la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer n'a pu être attribuée en 2014, faute de contributions volontaires suffisantes, mais constatant avec satisfaction que la dotation a été attribuée en 2015,

Considérant que le droit international doit figurer en bonne place dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Convaincue qu'il faudrait encourager les États, les organisations internationales et régionales, les universités et les institutions à appuyer davantage le Programme d'assistance et à intensifier leurs activités ayant pour objet de promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui présentent un intérêt particulier pour les personnes originaires de pays en développement,

Réaffirmant qu'il serait souhaitable, pour exécuter le Programme d'assistance, d'utiliser dans toute la mesure possible les ressources et les moyens fournis par les États Membres, les organisations internationales et régionales, les universités, les institutions et d'autres partenaires,

Exprimant une nouvelle fois l'espoir qu'il sera tenu compte, dans le choix des conférenciers hautement qualifiés chargés des séminaires qui se tiendront dans le cadre des programmes de bourses de perfectionnement en droit international, de la nécessité d'assurer la représentation des grands systèmes juridiques et un équilibre entre les différentes régions,

1. *Approuve* les directives et recommandations figurant à la section III du rapport du Secrétaire général¹, en particulier celles qui visent à renforcer et à revitaliser le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pour tenir compte de l'accroissement de la demande d'activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international;

2. *Autorise* le Secrétaire général à exécuter en 2016 et en 2017 les activités énoncées dans son rapport;

3. *Autorise également* le Secrétaire général à exécuter les activités énoncées ci-après, lesquelles seront financées au moyen du budget ordinaire² en application de la résolution 69/117 du 10 décembre 2014, et, si nécessaire, au moyen de contributions volontaires :

² Voir A/70/6 (Sect. 8) et Corr.1, par. 8.61.

a) Le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, en 2016 et en 2017, s'adressant à un minimum de 20 boursiers dont la participation sera financée au moyen du budget ordinaire, et à un participant autofinancé supplémentaire;

b) Les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique et l'Amérique latine et les Caraïbes, en 2016 et en 2017, chaque cours étant suivi par au moins 20 boursiers dont la participation sera financée au moyen du budget ordinaire, ainsi que par des participants autofinancés et des boursiers dont la participation sera financée au moyen de contributions volontaires;

c) Le maintien et le développement de la Médiathèque de droit international des Nations Unies, qui seront financés au moyen du budget ordinaire et, si nécessaire, de contributions volontaires;

4. *Autorise en outre* le Secrétaire général à octroyer au moins une bourse d'études en 2016 et une en 2017 au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, eu égard au paragraphe 8 de la résolution 69/117;

5. *Remercie* le Secrétaire général des activités qu'il a menées au titre du Programme d'assistance, en particulier des efforts qu'il a faits en 2015 pour renforcer, élargir et améliorer les activités de formation et de diffusion dans le domaine du droit international dans le cadre du Programme d'assistance;

6. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général maintient en activité et continue de développer la Médiathèque de droit international des Nations Unies, qui apporte une contribution majeure à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde;

7. *Constate* l'importance des publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies établies par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et prie de nouveau le Secrétaire général de faire paraître, sous diverses formes, y compris la version imprimée qui est essentielle pour les pays en développement, celles qui sont visées dans son rapport;

8. *Salue* les efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques pour mettre à jour les publications juridiques de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'initiative de publication assistée par ordinateur mise en œuvre de 2003 à 2013 par la Division de la codification du Bureau, qui a considérablement réduit le délai de parution de ses publications juridiques et rendu possible la mise au point de supports pédagogiques juridiques, déplore qu'aucune des publications visées dans le rapport du Secrétaire général n'ait pu paraître depuis 2014 parce qu'il a été mis fin, faute de ressources, à la publication assistée par ordinateur, et recommande de dégager les ressources nécessaires pour reprendre cette initiative concluante;

9. *Prie* le Bureau des affaires juridiques de continuer de mettre à jour et d'étoffer les sites Web énumérés dans l'annexe du rapport du Secrétaire général, dont l'utilité pour la diffusion des textes de droit international et la recherche juridique avancée est inestimable;

10. *Demande* qu'il soit fait appel à des stagiaires et à des assistants de recherche pour préparer la documentation destinée à la Médiathèque de droit international des Nations Unies et élaborer un manuel de droit international;

11. *Félicite* la Division de la codification des mesures d'économie qu'elle a introduites dans le Programme de bourses de perfectionnement en droit international pour ne pas réduire le nombre de bourses octroyées dans le cadre de ce programme exhaustif de formation au droit international;

12. *Sait gré* à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle continue d'apporter au Programme d'assistance, qui a permis à des bénéficiaires du Programme de bourses de perfectionnement en droit international de participer à celui-ci tout en suivant les cours de l'Académie;

13. *Prend note avec satisfaction* du concours que l'Académie apporte à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et demande aux États Membres et aux organisations intéressées d'accueillir favorablement l'appel qu'elle a lancé pour qu'ils maintiennent et, si possible, augmentent leur aide financière afin de lui permettre de mener à bien ses activités, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherches de droit international et de relations internationales;

14. *Se félicite* des efforts que fait la Division de la codification pour revitaliser et organiser les cours régionaux de droit international des Nations Unies, qui constituent une activité de formation importante;

15. *Remercie* l'Éthiopie d'avoir accueilli en 2015 le Cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, et l'Éthiopie, la Thaïlande et l'Uruguay d'avoir accepté d'accueillir en 2016 et 2017 les cours régionaux de droit international des Nations Unies pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et, pour la première fois depuis plus de dix ans, pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et remercie également le Costa Rica de s'être déclaré prêt à accueillir ce cours régional;

16. *Remercie* l'Union africaine de la contribution précieuse qu'elle continue d'apporter au cours régional de droit international des Nations Unies pour l'Afrique en permettant aux participants de suivre ce cours et de prendre part à la visite d'étude organisée à son siège;

17. *Remercie* l'Égypte d'avoir accueilli le Séminaire de droit international des Nations Unies pour les États arabes en 2015;

18. *Engage une fois de plus* la Division de la codification à coopérer avec l'Institut africain de droit international, établissement d'enseignement supérieur et de recherche en droit international au service du développement de l'Afrique, à l'exécution des activités entrant dans le cadre du Programme d'assistance;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme d'assistance et d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme ou à concourir par d'autres moyens à son exécution, voire à son élargissement;

20. *Prie de nouveau* les États Membres et les organisations, les institutions et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires pour financer la Médiathèque de droit international des Nations Unies et permettre à la Division de la codification d'organiser les cours régionaux de droit international des Nations

Unies, qui complètent utilement le Programme de bourses de perfectionnement en droit international;

21. *Remercie* les États Membres qui ont versé des contributions volontaires au Programme d'assistance;

22. *Décide* de nommer 25 États Membres (dont 6 États d'Afrique, 5 États d'Amérique latine et des Caraïbes, 5 États d'Asie et du Pacifique, 6 États d'Europe occidentale et autres États, et 3 États d'Europe orientale) membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016³;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2016 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international ».

³ Les États ci-après ont été nommés membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance : Allemagne, Argentine, Canada, Chili, Chypre, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Italie, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Trinité-et-Tobago et Uruguay.